

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-10 du 12 mars 2020

RÉITÉRATION DE LA GARANTIE ACCORDÉE À SEINE-SAINT-DENIS HABITAT CONCERNANT 21 EMPRUNTS À LA CAISSE DES DÉPÔTS POUR UN ENCOURS DE 5 618 064,43 EUROS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le tableau des caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE la réitération à hauteur de 100 % de la garantie du Département pour le remboursement de chacune des 21 lignes de prêt réaménagées pour un montant de 5 618 064,43 euros (initialement contractées par Seine-Saint-Denis Habitat auprès de la Caisse des dépôts) selon les conditions définies aux annexes « Caractéristiques financières de lignes du prêt réaménagées » des avenants de réaménagement ci-annexés ;

- PRÉCISE :

- que cette garantie est accordée jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés ;
- que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Seine-Saint-Denis Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;



- que sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le département de la Seine-Saint-Denis s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Seine-Saint-Denis Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- que le département de la Seine-Saint-Denis s'engage jusqu'à l'échéance finale des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer en qualité de caution, au nom et pour le compte du Département, les actes et documents relatifs à cette garantie et à intervenir aux contrats de prêt passés entre la Caisse des dépôts et Seine-Saint-Denis Habitat.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.